

# Couple international, que dit le droit ?

**L'union de deux Français vivant à l'étranger, ou de deux étrangers vivant en France ou encore de deux époux de différentes nationalités suscite de nombreuses questions de droit international privé.**

Quelle est la loi applicable à leur régime matrimonial, leur succession, un éventuel divorce ?

## 1) L'anticipation par contrat de mariage

Les couples internationaux ont intérêt à régulariser un contrat de mariage devant notaire car seul ce contrat pourra leur assurer la sécurité et la stabilité juridique dans un contexte international. A défaut de contrat, une incertitude pèsera bien souvent sur la nature de leur régime matrimonial.

■ Signer un contrat de mariage pour figer le choix du régime matrimonial.

Pour les époux mariés après le 1er septembre 1992, la Convention de la Haye prévoit diverses hypothèses de changement automatique de régime matrimonial du seul fait d'un changement de résidence. Cette mutabilité automatique peut pré-

senter des difficultés considérables quant à la détermination des biens appartenant à chacun des époux notamment dans le cadre d'une succession ou d'un divorce.

■ Désigner par contrat la loi applicable à un éventuel divorce.

Pour éviter des conflits liés à la juridiction compétente ou de la loi applicable au divorce, le notaire incitera aussi le couple à choisir dans le contrat la loi applicable à leur éventuel divorce.

■ Changer de loi applicable au régime matrimonial.

Pour les couples déjà mariés, les époux ont la possibilité à tout moment, de changer de loi applicable à leur régime matrimonial. Ce changement de loi applicable doit résulter d'un acte reçu en la forme d'un contrat de mariage. Il peut nécessiter de liquider le régime antérieur.

## 2) La planification de la succession par testament

Depuis le 17 août 2015, un important Règlement Européen du 4 juillet 2012 est entré en application. Ce règlement vise à l'unité des



VOTRE IMPRESSION lorsque vous vivez en couple

Besoin d'un conseil éclairé ?  
Votre notaire est là !

UNION - MARIAGE - PACS  
Notaire Passez à l'acte.

**Les couples internationaux ont intérêt à régulariser un contrat de mariage devant notaire.** SPNotaires.

lois successorales ainsi les biens laissés par le défunt qu'ils soient mobiliers ou immobiliers ne seront plus scindés et soumis à des lois différentes. Ils seront soumis à une seule et unique loi, la loi de l'Etat dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment du décès.

Mais ce texte permet également de planifier sa succession. Ainsi ce Règlement permet de procéder au choix de sa loi successorale et de désigner sa loi nationale pour régir l'ensemble de sa succession. Pour une meilleure sécurité juridique il est vivement conseillé de procéder à ce choix de loi

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

Retrouvez la rubrique VOS DROITS, « infos-conseils des notaires » sur le site [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com).  
A consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - [www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr) - Facebook - NotaireCom - [www.twitter.com/notairecom](http://www.twitter.com/notairecom)

dans un écrit prenant la forme d'un testament. Dans un contexte international, la donation entre époux peut soulever des difficultés. Certaines législations l'ignorent, d'autres la prohibent. Pour les éviter, il apparaît souvent plus judicieux pour un couple possédant un patrimoine à l'étranger, ou vivant à l'étranger ou encore dont l'un des époux au moins est de nationalité étrangère, de prendre des dispositions testamentaires. Les époux pourront par testament s'instituer réciproquement légataires universels.

**Bruno DEZON, notaire**